

Toiture

(Couvreur, charpentier, ferblantier et calorifugeur)

(Code Nace: 43.910)

		Euro/heure
Qualifications professionnelles	Indice 100 01/02/2023	Indice 898,93 - 01/02/2023

Ouvrier non qualifié (NQ)		
1ère année	1,5735	14,1449
2e année	1,5735	14,1449
3e année	1,5735	14,1449
4e année	1,5735	14,1449
5e année	1,5735	14,1449
6e année	1,5735	14,1449

Ouvrier semi-qualifié (SQ)		
1ère année	1,5735	14,1449
2e année	1,5735	14,1449
3e année	1,6124	14,4943
4e année	1,6785	15,0885
5e année	1,7446	15,6827
6e année	1,8107	16,2769

Artisan avec CATP (Q1)		
1ère année	1,8882	16,9739
2e année	1,8882	16,9739
3e année	1,8882	16,9739
4e année	1,8882	16,9739
5e année	1,8882	16,9739
6e année	1,8882	16,9739
7e année	1,8882	16,9739
8e année	1,9209	17,2675

Artisan confirmé avec CATP (Q2)		
1ère année	1,8882	16,9739
2e année	1,8882	16,9739
3e année	1,8882	16,9739
4e année	1,8882	16,9739
5e année	1,8882	16,9739
6e année	1,8989	17,0698
7e année	1,9254	17,3080
8e année	1,9518	17,5453
9e année	1,9783	17,7835

Détenteur d'un brevet de maîtrise (Q3)		
1ère année	1,9209	17,2675
2e année	1,9562	17,5849
3e année	1,9826	17,8222
4e année	2,0091	18,0604
5e année	2,0444	18,3777
6e année	2,0708	18,6150
7e année	2,0973	18,8533
8e année	2,1237	19,0906
9e année	2,1502	19,3288

Artisan hautement qualifié avec brevet de maîtrise (HQ)		
1ère année	2,1370	19,2101
2e année	2,1722	19,5266
3e année	2,1987	19,7648
4e année	2,2295	20,0416
5e année	2,2647	20,3581
6e année	2,3221	20,8741
7e année	2,3529	21,1509
8e année	2,3838	21,4287
9e année	2,4146	21,7056

Qualifications professionnelles	
Non-qualifiés (NQ)	Travailleurs ne disposant ni d'une formation ni d'une expérience professionnelle et ayant atteint l'âge de 18 ans.
Semi-qualifiés (SQ)	Travailleurs n'ayant pas de certificat de qualification professionnelle, mais ayant acquis une certaine expérience professionnelle.
Qualifiés (Q1)	Travailleurs détenteurs d'un CATP ou d'un certificat reconnu équivalent.
Qualifiés (Q2)	Travailleurs détenteurs d'un CATP ou d'un certificat reconnu équivalent et qui ont une pratique professionnelle de 5 ans au moins au sein de l'entreprise. Les travailleurs de ce groupe doivent être en mesure de diriger une équipe de 4 personnes au moins.
Qualifiés (Q3)	Travailleurs détenteurs d'un brevet de maîtrise ou d'un certificat reconnu équivalent.
Hautement qualifiés (HQ)	Travailleurs en possession du brevet de maîtrise qui peuvent exécuter de façon indépendante tous travaux tombant dans le champ d'activité du métier respectif, qui savent assumer la responsabilité pour ces travaux et qui sont en mesure de diriger un chantier d'envergure et d'assumer les travaux administratifs y afférents.

- CCP (certificat de capacité professionnelle) remplace le CITP (certificat d'initiation technique et professionnelle) et le CCM (certificat de capacité manuelle) ;
- DAP (diplôme d'aptitude professionnelle) remplace le CATP (certificat d'aptitude technique et professionnelle) ;
- DT (diplôme de technicien)

Pour en savoir plus

- Accédez aux conventions collectives de travail :
<https://itm.public.lu/fr/conditions-travail/convention-collectives/toiture.html>
- Accédez à nos Questions/Réponses :
<https://itm.public.lu/fr/questions-reponses.html>